

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 30 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/09/30-7/09

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

45411032

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/10/2011

Réception Préfet : 05/10/2011

Publication RAAD : 05/10/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne concernant l'acquisition de 280 logements à Fontainebleau.

La SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne a acquis un patrimoine de 280 logements à Fontainebleau. Afin de financer le portage financier de cette acquisition, la SA d'HLM souhaite souscrire un emprunt GAIA de 16 557 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 % de l'emprunt, soit sur un montant de 6 622 800 €, en complément de celle de la Communauté de Communes de Fontainebleau-Avon.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **6 622 800 €** du remboursement d'un emprunt d'un montant de **16 557 000 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer le portage foncier de l'acquisition de 280 logements à Fontainebleau,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec la Communauté de Communes de Fontainebleau-Avon, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **6 622 800 €** pour le remboursement d'un emprunt GAIA d'un montant de **16 557 000 €** que la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le portage foncier de l'acquisition de 280 logements à Fontainebleau.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt GAIA

- Montant : 16 557 000 €
- Durée : 2 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,85 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 12 mois maximum

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 1 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ